

**ARRETE N°76/23**

**Arrêté de main levée de l'arrêté 22/22 d'interdiction d'habiter 2, Place de l'Eglise**

Le maire de la commune d'Ouzouer sur Trézée, (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accident intervenu le 24 mars 2022 sur le bâtiment sis 2 Place de l'Eglise à l'angle de la Rue Grande ayant conduit à la fragilisation de sa structure et de ses murs porteurs avec menace potentielle d'effondrement,

Vu l'arrêté 22/22 du 24 mars 2022 d'interdiction d'habiter l'immeuble précité,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants

Vu le rapport de M. Louis-Marie BLANCO, Expert bâtiment pour le compte de l'Agence Groupe Expert Bâtiment, Agence Atlantique – 27 Rue des Mouettes – 17138 Saint Xandre en date du 18 Janvier 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter en date du 24 mars 2022.

**ARRETE N°76/23**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base du rapport établi par M. Louis-Marie BLANCO, Expert bâtiment pour le compte de l'Agence Groupe Expert Bâtiment, Agence Atlantique – 27 Rue des Mouettes – 17138 Saint Xandre en date du 18 Janvier 2023, il est pris acte de la réalisation de travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté 22/22 du 23 mars 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal 22/22 prescrivant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux de l'immeuble sis 2, Place de l'église.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire (*et aux titulaires de droits réels*) et aux occupants. Le présent arrêté est affiché en mairie d'Ouzouer sur Trézée (Loiret) ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou logement...) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Briare
- Monsieur le Sous-préfet de Montargis
- Le propriétaire
- Les locataires

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Ouzouer sur Trézée dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire, Denis GERVAIS

